



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 20 janvier 2022 A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mil vingt et un, le 20 janvier à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid-19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Mélanie TELLIER, pouvoir donné à Didier BURILLON

Absent : Cassandra BRUN, Julie LEGOUBIN

Secrétaire de séance : Dominique NOEL-BARON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 à l'unanimité.

Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Prises en application de la délibération 2020-004 du 11 juin 2020 :

1	03/01/2022	NOVAZION	Renouvellement anti virus informatique mairie	780,00
2	05/01/2022	LA POSTE	Adressage Achat plaques de rues et numéros de voirie	4 637,04
3	05/01/2022	LA POSTE	Adressage distribution des numéros de voirie	825,60
4	07/01/2022	SMG ECHIROLLES	Achat barrière levante pour la Place de la Cave	1 689,04
5	07/01/2022	SMG ECHIROLLES	Achat 15 barrières Voirie	2 502,00
6	07/01/2022	DUMONT SECURITE	Maintenance Défibriateurs Mairie et Salle Polyvalente	746,47
7	11/01/2021	ETS GENIN	Homologation Tondeuse ISEKI	2 310,00

Délibération 2022-001 :

➤ Election d'un adjoint

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Par délibération n°2020-002 du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Le décès de Monsieur Gilbert Zanchin, 1^{er} adjoint au Maire, le 12 décembre 2021 conduit à la vacance d'un poste d'adjoint.

Le décès d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint, le nouvel adjoint prenant alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-7-2, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui de l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant le décès de Monsieur Gilbert Zanchin ;

Vu la délibération n°2020-002 du 28 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 et L2122-7-2 ;

Considérant que le respect de la parité alternée, telle que mentionnée par l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre où chaque adjoint est promu d'un rang, impose l'élection d'une femme au poste de 5^{ème} adjoint ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide que chaque adjoint est promu d'un rang.

Le conseil municipal adopte au scrutin secret par 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

Elit Christine Thomas au rang de 5^{ème} adjointe.

Le conseil municipal adopte au scrutin secret par 20 voix POUR et 1 vote CONTRE.

Délibération 2022-002

Modification des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame le maire expose au conseil municipal qu'elle souhaite diminuer son indemnité de fonction, afin de répartir cette indemnité entre les adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu les délibérations 2020-002 du 28 mai 2020 et 2022-001 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire : Madame, Florence JAY, Monsieur Bruno BARET-COLLET, Madame Rachel BERNARD et Monsieur Thierry DAVID,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux : Monsieur Emmanuel DELETRE, Monsieur Jean-Michel DESCOMBES, Monsieur Fabien LOUIS, Monsieur Fady ABOUZEID, Monsieur Jérôme WAUTHIER,

Considérant que l'arrêté municipal portant délégation de fonction à la cinquième adjointe sera fait avant le 1^{er} février 2022,

Considérant que la commune compte 2569 habitants,

Considérant que pour une commune de 2569 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Annick GUICHARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2569 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Date d'effet :

Cette délibération prend effet à partir du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom, prénom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant BRUT en euros
Maire	GUICHARD Annick	30,60 %	1 190,16 €
1^{er} adjoint	JAY Florence	18 %	700,09 €
2^{ème} adjoint	BARET-COLLET Bruno	18 %	700,09 €
3^{ème} adjoint	BERNARD Rachel	18 %	700,09 €
4^{ème} adjoint	DAVID Thierry	18 %	700,09 €
5^{ème} adjoint	THOMAS Christine	18 %	700,09 €
Conseiller municipal délégué	DELETRE Emmanuel	6 %	233,36 €
Conseiller municipal délégué	DESCOMBES Jean-Michel	6 %	233,36 €
Conseiller municipal délégué	LOUIS Fabien	6 %	233,36 €
Conseiller municipal délégué	ABOUZEID Fady	6 %	233,36 €
Conseiller municipal délégué	WAUTHIER Jérôme	6 %	233,36 €

► Divers

Le calendrier de discussion sur le budget, est le suivant :

- Une commission finance le 10 mars
- Le débat d'orientation budgétaire au conseil municipal du 17 mars
- Le vote du budget le 7 avril

Madame le Maire rappelle le calendrier prévisionnel des conseils du premier semestre 2022 :

- Jeudi 3 février 2022
- Jeudi 17 mars 2022
- Jeudi 7 avril 2022
- Jeudi 5 mai 2022
- Jeudi 16 juin 2022

Présentation de la nouvelle application mobile citoyenne de La Terrasse et sollicitation de « bêta-testeurs » parmi les conseillers municipaux.

Répartition des délégations des adjoints :

- Florence JAY, 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce et aux transports
- Bruno BARET-COLLET, 2^{ème} adjoint délégué aux affaires scolaires, périscolaire, jeunesse et sports, numérique
- Rachel Bernard, 3^{ème} adjointe déléguée à la vie locale, vie associative, culture et communication
- Thierry DAVID, 4^{ème} adjoint délégué aux travaux et à l'aménagement du domaine public
- Christine THOMAS, 5^{ème} adjointe déléguée à l'écologie, l'environnement, l'embellissement du village, l'agriculture et à la sécurité

Avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

La phase de diagnostic avance : 4 sessions de travail ont eu lieu pour identifier l'enveloppe urbaine et les « dents creuses », s'approprier les objectifs fixés par le SCOT et anticiper le nouveau programme local de l'habitat du Grésivaudan qui devrait être adopté dans l'année, et identifier le patrimoine bâti et naturel à

Compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2022

préservé et valorisé. Une prochaine session de travail est prévue la semaine prochaine avec un cabinet spécialisé dans l'environnement. Le calendrier prévisionnel projetant l'adoption du PADD en 2022, après une première phase de concertation publique, devrait être tenu.

Constitution d'un groupe de travail pour appuyer la réouverture de la halte ferroviaire de Tencin.

Carnaval des enfants le 15 ou le 22 mars 2022 :

Un appel aux volontaires est réalisé à l'attention des conseillers municipaux et des administrateurs du CCAS pour assurer la sécurité lors de cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.